



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Somme

## DEMANDE D'AIDE AUX CHÔMEURS CREATEURS OU REPRENEURS D'ENTREPRISE ( ACCRE )

Le dossier complet est à envoyer en recommandé avec accusé de réception ou à déposer (sur rendez-vous) au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme - Cité des Métiers - 80440 Boves, si le siège de l'entreprise créée ou reprise se situe dans le département de la Somme et si l'activité relève d'une inscription au Répertoire des Métiers.

Vos interlocuteurs au CFE de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Somme :

Frédérique DANEZ  
Responsable de Service  
☎ 03.60.127.149  
[f.danez@cma80.fr](mailto:f.danez@cma80.fr)

Hélène LEROUX  
Assistante  
☎ 03.60.127.150  
[rm-cfe@cma80.fr](mailto:rm-cfe@cma80.fr)



Cité des Métiers et de l'Artisanat - 7, Rue de l'Ile Mystérieuse - 80440 BOVES  
Horaire de réception sur rendez-vous : 9 h à 12 h et 14 h à 17 h  
du lundi au vendredi

**IMPORTANT :** la demande est à adresser au CFE lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise ou au plus tard le quarante-cinquième jour qui suit ce dépôt.

L'ACCRES est une aide individuelle au créateur ou repreneur d'une entreprise quel que soit le statut juridique de l'entreprise créée.

L'ACCRES permet d'exonérer les cotisations d'assurance maladie, d'allocations familiales, de retraite de base, d'invalidité décès, du risque d'accident de travail lorsque les bénéficiaires entrent dans le champ d'application d'un régime obligatoire d'assurance contre ce risque (personnes salariées ou assimilées). Les cotisations relatives à la CDG-CRDS, à la retraite complémentaire, au Fonds National d'Aide au Logement, à la formation professionnelle continue, à la contribution d'assurance chômage et au versement transport restent dues.

Elle est allouée pour 12 mois à compter de la date de création de l'entreprise dans la limite d'un revenu professionnel égal à 120% du SMIC. La partie des revenus supérieurs à 120% du SMIC n'est pas exonérée et donne lieu à calcul de cotisation.

Les bénéficiaires de l'ACCRES sont affiliés au régime de sécurité sociale auquel ils appartiennent de par leur statut de créateur ou de repreneur dès le premier jour d'activité de leur entreprise.

Les bénéficiaires de l'ACCRES, qui exercent leur activité en entreprise individuelle et sous le régime fiscal des micro-entreprises, peuvent bénéficier sous certaines conditions de revenus professionnels, d'une prolongation de l'exonération de cotisations sociales pendant les 24 mois suivant la période d'exonération initiale de 12 mois.

Les conditions d'attribution de la prolongation de l'exonération initiale ACCRES sont définies par l'article D.161-1-1 du code de la Sécurité Sociale, qui prévoit que la demande de prolongation soit formulée par écrit auprès des organismes de sécurité sociale compétents.

#### **INSTRUCTION DE LA DEMANDE :**

L'URSSAF statue sur les demandes d'ACCRES dans un délai d'un mois à compter de la date du récépissé de la demande d'ACCRES que le CFE a délivré au demandeur.

#### **TEXTES :**

- Article 12 de la loi N° 2006-1640 du 21.12.06
- Code de la sécurité sociale notamment les articles L.161-1-1 et L.161-24
- Code du travail : articles L.351-24 et L.351-24-1 ; articles R.351-41 à R.351-48
- Décret n°2007-1396 du 28 septembre 2007 relatif aux aides à la création d'entreprise
- Arrêté du 8 novembre paru au JO le 23 novembre 2007

## LES BENEFICIAIRES

- Les demandeurs d'emploi indemnisés par le régime d'assurance chômage (Aide au Retour à l'Emploi) ou par le régime de solidarité (Allocation Temporaire d'Attente, Allocation de Solidarité Spécifique) ou indemnisables (bénéficiaires de la Convention de Reclassement Personnalisée)
- Les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits à l'ANPE depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois
- Les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) ou leur conjoint et concubin
- Les jeunes de moins de 25 ans révolus
- Les jeunes de 26 à 30 ans non indemnisés ou reconnus handicapés
- Les salariés qui reprennent leur entreprise en redressement ou liquidation judiciaire
- Les personnes créant leur entreprise en zone urbaine sensible (ZUS)
- Les bénéficiaires du Complément Libre Choix d'Activité (CLCA)
- Les personnes en cours d'accompagnement dans le cadre du parcours NACRE

## MODALITES DE DEPOT DE LA DEMANDE

Vous devez :

- remplir complètement la demande d'aide, en vous aidant de la notice jointe (CERFA n° 13584\*02)
- joindre la déclaration de début d'activité de l'entreprise et les pièces justificatives demandées en fonction de votre situation (liste en annexe)

Vous pouvez :

- soit adresser votre dossier en recommandé avec accusé de réception
- soit prendre rendez-vous pour le dépôt du dossier

➡ au CFE  
de la Chambre de Métiers et de  
l'Artisanat de la Somme

La demande d'attribution de l'ACCRE peut être déposée au plus tôt lors du dépôt de la déclaration de création ou de reprise d'entreprise, et au plus tard dans les 45 jours qui suivent.

Ce délai de 45 jours court à partir de la date de dépôt de la déclaration de création de l'entreprise au CFE compétent, dont la date est mentionnée dans la rubrique « reçue le » du formulaire de déclaration, que celui-ci soit complet ou non.

Le CFE délivre un récépissé indiquant que la demande est complète ou incomplète. Le CFE ne transmet à l'URSSAF que les dossiers complets.

Le formulaire de demande d'ACCRE est disponible en ligne sur les sites  
[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr) , [www.pme.gouv.fr](http://www.pme.gouv.fr) , [www.travail.gouv.fr](http://www.travail.gouv.fr) , [www.minefi.gouv.fr](http://www.minefi.gouv.fr)

Et également sur le site de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat :

[www.cma80.fr](http://www.cma80.fr)

(dans « Devenez artisan » et « Vous êtes artisan » - « CFE » - « ACCRE » -  
« Demande d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRE) »)



**Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat**

Somme

**Liste des pièces constitutives du dossier de demande d'aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (ACCRES) à fournir obligatoirement selon votre situation :**

<p><b>Pour tous les demandeurs :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/></li> <li><input type="checkbox"/></li> <li><input type="checkbox"/></li> <li><input type="checkbox"/></li> </ul>	<p>Le formulaire de déclaration de l'entreprise au CFE ou sa copie signé</p> <p>Le formulaire de demande d'ACCRES dûment complété et signé, qui vaut attestation sur l'honneur de non-bénéfice de l'aide depuis trois ans</p> <p>La photocopie d'une pièce d'identité du ou des demandeurs</p> <p>La photocopie de la carte de résident (pour les étrangers)</p>
<p><b>Pour les sociétés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/></li> <li><input type="checkbox"/></li> </ul>	<p>La photocopie des statuts avec nomination du gérant et la répartition des parts sociales signés par tous les associés</p> <p>Le cas échéant, la justification des liens de parenté lorsque le contrôle effectif du capital est exercé par le demandeur de l'aide avec sa famille (exemple : photocopie du livret de famille)</p>
<p><b>Demandeurs d'emploi indemnisés :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/></li> </ul>	<p>Photocopie de la notification d'ouverture de droit ou dernier titre de paiement</p>
<p><b>Demandeurs d'emploi susceptibles d'être indemnisés, bénéficiaires de la Convention de Reclassement Personnalisée (CRP) :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/></li> <li><input type="checkbox"/></li> <li><input type="checkbox"/></li> </ul>	<p>Photocopie de la lettre de licenciement</p> <p>Photocopie des bulletins de salaires des 4 derniers mois</p> <p>Une copie du bulletin d'acceptation de la convention de reclassement personnalisé dûment complété et signé par le salarié</p>
<p><b>Pour les demandeurs d'emploi non indemnisés inscrits depuis plus de six mois au cours des derniers dix-huit mois :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/></li> <li><input type="checkbox"/></li> </ul>	<p>Une copie de l'historique d'inscription comme demandeur d'emploi délivré par l'ANPE justifiant de 6 mois d'inscription dans les 18 derniers mois</p> <p>Attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de l'assurance chômage</p>



Chambres de Métiers  
et de l'Artisanat

Somme

<b>Pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) :</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Une attestation justifiant de la qualité de bénéficiaire des droits ouverts au R.S.A. Une copie du livret de famille ou un certificat de concubinage (pour les demandes d'aides formulées par le conjoint ou le concubin)
<b>Pour les personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune 18 ans à moins de 25 ans révolus</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Copie d'une pièce d'identité Attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de l'assurance chômage
<b>Pour les personnes remplissant les conditions d'éligibilité à un emploi jeune pour les plus de 25 ans et moins de 30 ans non indemnisés</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Copie d'une pièce d'identité Attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de l'assurance chômage Soit en cas de rupture avant son terme du contrat de travail, le contrat de travail ou toute pièce attestant de sa rupture
<b>Pour les personnes de moins de 30 ans reconnues handicapées</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Copie d'une pièce d'identité Attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de l'assurance chômage Photocopie du justificatif de la reconnaissance de l'état de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie
<b>Personnes physiques créant une entreprise implantée au sein d'une Zone Urbaine Sensible (ZUS)</b>	<input type="checkbox"/>	Adresse de l'établissement mentionnée dans le formulaire de déclaration d'entreprise
<b>Pour les personnes salariées ou licenciées d'une entreprise en difficulté</b>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Une copie du jugement d'ouverture de la procédure de redressement judiciaire ou de liquidation ou à défaut une attestation du liquidateur judiciaire, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire établissant que l'entreprise est soumise à l'une des procédures prévues par la loi du 25/01/1985 relative au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises.
<b>Pour les bénéficiaires du Complément de Libre Choix d'Activité (CLCA)</b>	<input type="checkbox"/>	Notification de l'ouverture des droits ou une copie du dernier avis de paiement